

CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

Compte rendu de la séance du 11 Septembre 2020

Le conseil municipal s'est réuni le 11 septembre 2020 à 20 heures, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHIPON, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 7 septembre 2020.

Membres présents : CHIPON Jean-Marc, Maire
BRETON Philippe, FUCHS Odile, Adjoint(e)s,
ROLLER Benoît, SPEISSER Bernard, VERRY Séverine,
LATUNER Cyrielle, BRIX Martine, CAQUELIN Sandrine,
SPENGLER Raphaël, BRUNO Raymond, MATHIS Valérie,
CHRISTMANN Nicolas, REMY Sandra,

Absente excusée : GILLMANN Christine, Adjointe

Madame GILLMANN Christine a donné procuration à Madame REMY Sandra.

Monsieur le Maire remercie ses collègues d'avoir répondu à son invitation et fait part des communications suivantes :

- COVID et activités sportives : les activités sportives individuelles et collectives peuvent se dérouler dans les établissements couverts et découverts en respectant une distanciation physique de deux mètres lorsque l'activité le permet. Le port du masque est obligatoire en dehors de la pratique sportive.
- L'arrêté préfectoral du 4 août 2020 autorise la destruction du sanglier par armes à feu autour des parcelles agricoles en cours de récolte, de jour exclusivement, du 15 août au 15 décembre 2020.
- En date du 17 août 2020, l'entreprise MORITZ déclare l'ouverture d'une petite licence restaurant à Devant-Fouday, 241 route du Granit.

ORDRE DU JOUR

1. VENTE D'UN TERRAIN A BATIR A DIESPACH	66
2. TERRAIN D'IMPLANTATION DU REDUCTEUR DE PRESSION DIESPACH / DEVANT-FOUDAY : ACQUISITION DE TERRAIN	67
3. ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT PRES DU HER	68
4. TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU HAUT-BOUT	68
5. TRAVAUX DE VOIRIE RUE NICOLAS FERRY ET RUE DU MOULIN.....	69
6. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL A DIESPACH.....	69
7. EMPLOI D'UN AGENT CONTRACTUEL	70
8. AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES	70
9. DON EXCEPTIONNEL	71
10. VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN ENTRE LES IMMEUBLES N° 268 ET 242 RUE DE L'EGLISE	72



1. VENTE D'UN TERRAIN A BATIR A DIESPACH

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal une offre d'acquisition adressée par Monsieur OECHSEL Alain relative à la parcelle communale cadastrée section 18 n°369, lieudit Voie de Messe à Diespach.

- Considérant que la parcelle à vendre a bien vocation à être sur-bâtie compte tenu de sa situation et qu'elle est bien desservie par les réseaux publics existants, chemin d'Almingoutte ;
- Considérant que le terrain est inclus dans la zone urbaine habitat du PLU en cours d'élaboration ;
- Considérant la valeur des terrains à bâtir actuellement retenue dans la commune de Plaine ;
- Considérant les besoins de financements de la commune, notamment pour réaliser les travaux de voiries et d'équipements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée section 18 n° 369 au lieudit Voie de Messe, d'une superficie de 7 ares 38 ca dont à la commune est propriétaire, pour le prix global de 40 000 €,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents permettant de réaliser la vente de ce terrain à bâtir par la commune.

2. TERRAIN D'IMPLANTATION DU REDUCTEUR DE PRESSION DIESPACH / DEVANT-FOUDAY : ACQUISITION DE TERRAIN

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 et du 16 mai 2020 relatives à l'implantation du réducteur de pression à Diespach / Devant-Fouday ;

VU le procès-verbal d'arpentage n° 799 B établi par le géomètre le 15 mars 2020 et certifié par le service du cadastre le 16 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée comme suit :
 - section 20 n° 372/162 avec une superficie de 0 are 12 ca, détachée de la parcelle d'origine section 20 n° 162, au prix total de 120 €.
- Décide d'affecter au service des eaux la parcelle cadastrée section 20 n° 372/162 pour une superficie de 0 ares 12 ca constituant ainsi avec la parcelle cadastrée section 20 n° 374/164 pour une superficie de 0.08 ca déjà propriété de la commune, l'emprise du terrain d'implantation du réducteur de pression de Diespach / Devant-Fouday .
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition notamment l'acte notarié à intervenir. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la commune.

3. ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT PRES DU HER

Par courrier en date du 25 juillet 2020, Maître CHERRIER notaire à Rosheim, informe la commune que le propriétaire de la parcelle boisée cadastrée section 14 n° 43, contiguë à la propriété communale, souhaite vendre son bien.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire valoir son droit de préemption et d'acquérir cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée :
Section 14 n°43 lieudit Prés du Her avec 29 ares 75 ca pour un prix global de 800 €.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition, notamment l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

4. TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DU HAUT-BOUT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis proposés par l'entreprise BEREST pour les travaux de reprise d'enrobé, d'éclairage public et de renouvellement du réseau d'eau, chemin du Haut-Bout, à Champenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions

- Décide d'engager le programme de travaux pour un montant évalué à 374 000 € HT, en fonction des disponibilités de financement de la commune,
- Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux au bureau d'études BEREST suivant proposition du 11 septembre 2020 avec un taux d'honoraire de 6% HT du montant des travaux,
- Sollicite auprès du Département du Bas-Rhin une subvention au titre du Fonds de solidarité communale pour réaliser ce programme de travaux,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'engagement et à la réalisation de ces travaux.

5. TRAVAUX DE VOIRIE RUE NICOLAS FERRY ET RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis proposés par l'entreprise BEREST pour les travaux de reprise d'enrobé, d'éclairage public et de renouvellement du réseau d'eau, rue Nicolas Ferry et rue du Moulin à Champenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions

- Décide d'engager le programme de travaux comme suit, pour un montant total évalué à 333 000 HT, en fonction des disponibilités de financement de la commune,
 - rue Nicolas Ferry : 281 000 € HT
 - rue du Moulin : 52 000 € HT
- Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux au bureau d'études BEREST suivant proposition du 11 septembre 2020 avec un taux d'honoraire de 6% HT du montant des travaux,
- Sollicite auprès du Département du Bas-Rhin une subvention au titre du Fonds de solidarité communale pour réaliser ce programme de travaux,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'engagement et à la réalisation de ces travaux.

6. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL A DIESPACH

Par courrier du 29 juin 2020 Madame GUTH Solange, locataire du logement communal à Diespach informe Monsieur le Maire qu'elle quittera le logement le 30 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la résiliation du contrat de location de Madame GUTH Solange,
- Approuve la mise en location du logement en respectant les dispositions relatives aux logements sociaux,
- Décide, à 11 voix pour, 3 voix contre et une abstention, de fixer le montant du loyer mensuel à 750 € hors charges pour 106 M2.

7. EMPLOI D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur AUBRY Mikaël, agent technique est en arrêt de travail suite à un accident de travail survenu le 5 août 2020.

Pour assurer l'ensemble des travaux courants et garantir la continuité du service il est nécessaire d'employer un agent et par conséquent de recourir à des emplois temporaires pendant l'arrêt de travail de Monsieur AUBRY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de recruter un agent technique contractuel pendant l'arrêt de travail de Monsieur AUBRY Mikaël ;
- Demande à Monsieur le Maire d'engager une procédure de recrutement d'un agent technique contractuel, conformément aux dispositions prévues par les statuts de la fonction publique territoriale ;
- Décide dans un premier temps de faire appel à une agence intérimaire pour recruter en urgence un agent qui serait mis à disposition de la commune pour effectuer les travaux d'entretien courants des équipements et des espaces verts de la commune et approuve la signature d'un contrat pour les heures effectuées par l'agent mis à disposition.

8. AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

- Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
- Signe le formulaire de demande d'aides ;
- Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
- Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

9. DON EXCEPTIONNEL

Le conseil municipal accepte un don de 126.76 € à la commune.

Le conseil municipal remercie le donateur et précise que ce don sera versé au CCAS de la commune.

10. VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN ENTRE LES IMMEUBLES N° 268 ET 242 RUE DE L'EGLISE

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude RAPHAELI par courrier du 11 septembre 2020, souhaitant acquérir une bande de terrain jouxtant sa maison n° 268 rue de l'Eglise, qui est sur limite de propriété avec le bâtiment communal n° 242 rue de l'Eglise ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 relative à la vente de l'immeuble communal n° 242 rue de l'Eglise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de vendre aux époux RAPHAELI, une bande de terrain entre les deux bâtiments, à l'arrière de l'immeuble communal n° 242 rue de l'Eglise. Cette parcelle à détacher de la parcelle communale section 1 n° 93 sera délimitée par un procès-verbal d'arpentage.
- autorise Monsieur le Maire à faire établir un procès-verbal d'arpentage par un géomètre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21 heures 40.

Le Maire
Jean-Marc CHIPON